

# Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 24 juin 2024

## Étaient présents :

- Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Nathalie TONDÉREAU,
- Messieurs Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Claude HUSSON, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

## Absent(e)s excusé(e)s :

- Philippe BELLANGER a donné pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT
- Martine GUITTON a donné pouvoir à Joseph LIMOUZIN

Madame le Maire, Claire FOUCHER-MAUPETIT, ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 3 b. tarif du périscolaire (matin et soir).
- 12 b. subvention DDAD,
- 12 c. Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et France Ruralité Revitalisation (FRR)

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 mai 2024
3. a. Tarifs restaurant scolaire : accueil périscolaire et centre de Loisirs du mercredi  
b. Tarifs accueil périscolaire
4. Création d'un poste de saisonnier pour la restauration et le ménage à l'ALSH du 6 au 30 juillet 2024
5. Création d'un poste CDD/35<sup>ème</sup> en animation à l'accueil périscolaire et le centre de loisirs du mercredi
6. Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet aux espaces verts pour l'été 2024
7. Proposition de maintien du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
8. Révision de la convention et des tarifs des emplacements pour les commerces ambulants
  - a. De périodicité mensuelle
  - b. De périodicité hebdomadaire
  - c. De présence occasionnelle
9. Dérogation pour maintien de la semaine de 4 jours aux écoles
10. Achat terrain BOUCHER pour futur lotissement

11. Recours à l'emprunt pour les travaux du foyer communal
12. a. Heures supplémentaires et complémentaire : suppression de la délibération 2024/08 du 11 mars
- 12 b. subvention DDAD
- 12 c. Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et France Ruralité Revitalisation (FRR)
13. Syndicat d'Adduction d'eau Potable : rapport du délégataire à prendre acte
14. Informations générales :
  - a. ZRR reste en FRR
  - b. Foyer communal : avancée des travaux et bilan financier
  - c. Opération tranquillité vacances
  - d. Commission communication
  - e. Commission fêtes et cérémonies
  - f. Commission vie scolaire
  - g. Divers
15. Agenda
16. Questions diverses

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal adopte donc à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 mai 2024

Il a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal adopte donc à l'unanimité**

### 3. a. Restaurant scolaire tarifs 2024/2025 – délibération 2024/34

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Madame le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 et du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les années 2022/2023 et 2023/2024.

Les tarifs ont été votés de la façon suivante pour une augmentation des prix par le prestataire de 9,5 % à compter de septembre 2023 :

	2021	2022	Variation 2022 par rapport à 2021	2023	Variation 2023 par rapport à 2022
Repas forfaitaire	3,63 €	3,74 €	+ 3%	3,93 €	+ 5 %
Repas occasionnel	4,49 €	4,62 €	+ 3%	4,85 €	+ 5 %

Madame le Maire relate le courrier en date du 13 juin 2024 du prestataire de la restauration scolaire, API Alimentation, qui fait état d'une augmentation de 1,92% de ses prix à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour résumer :

Année	2022	2023	2024
Prix API	Début prestation API	+9,5 %	+ 1,92 %
Augmentation commune	+3 %	+ 5 %	Proposition 0 % pour l'année scolaire 2024/2025 :

Pour rappel, les denrées ne représentent que 49,8 % du prix total du repas, selon le tableau des frais de cantine 2022/2023.

Elle propose, à compter du 1er septembre 2024, de ne pas augmenter le tarif.

Le résultat du vote est le suivant :

**Vote (14 votants) : Pour : 5 Contre : 9 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal refuse donc à la majorité**

Après une discussion, elle propose, à compter du 1er septembre 2024, d'augmenter le tarif de 2 %.

Le résultat est le suivant :

**Vote (14 votants) : Pour : 9 Contre : 5 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à la majorité**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ décide, à compter du 1er septembre 2024, d'augmenter le tarif de 2 %, ce qui donne les tarifs suivants :

	2023/2024	Variation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre par rapport à 2023/2024	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024
Repas forfaitaire	3,93 €	+ 2 %	4,00 €
Repas occasionnel	4,85 €	+ 2 %	4,95 €

#### **b. Tarifs accueil périscolaire – délibération 2024/35**

Madame le Maire rappelle que

- pour l'année scolaire 2023-2024, le Conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs.
- pour l'année 2022-2023, l'augmentation avait été de 2% et aussi de 2 % entre 2021 et 2022

Les tarifs actuels sont donc les suivants :

Enfants Scolarisés à SELOMMES – Année 2023 -2024

Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,54 € - 2,60 €	3,14 € - 3,20 €	3,70 € - 3,78 €

La participation de la CAF sera réduite aux familles

Barèmes des Revenus – Année 2023 -2024

Q1	Quotient familial mensuel inférieur à :	899,99 €
Q2	Quotient familial mensuel compris entre :	900 € et 1199,99 €
Q3	Quotient familial mensuel supérieur à :	1200 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ d'augmenter les tarifs actuels de 2 %, ce qui donne le tableau suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Enfants Scolarisés à SELOMMES – à compter de l'année 2024 -2025

Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,60 € - 2,66 €	3,20 € - 3,26 €	3,78 € - 3,86 €

La participation de la CAF sera réduite aux familles

Barèmes des Revenus à compter de l'année Année 2024 -2025

Q1	Quotient familial mensuel inférieur à :	899,99 €
Q2	Quotient familial mensuel compris entre :	900 € et 1199,99 €
Q3	Quotient familial mensuel supérieur à :	1200 €

**Vote (14 votants) : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1**  
**Le conseil municipal accepte donc à la majorité**

**4. Création d'un poste saisonnier pour la restauration et le ménage à l'ALSH du 6 au 30 juillet – délibération 2024/36**

Comme chaque année, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint technique pour le restaurant du Centre de Loisirs du mois de juillet.

Il est à noter que cette dépense est facturée à la Communauté d'Agglomération Territoire Vendômois, juridiquement compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le contrat est prévu pour la période allant du 6 au 30 juillet 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose de créer un poste saisonnier d'adjoint technique de 50 heures réparties du 6 au 30 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- ✓ de créer un poste saisonnier d'adjoint technique de 50 heures réparties du 6 au 30 juillet.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

## **5. Création d'un poste en CDD pour l'animation – délibération 2024/37**

Le service périscolaire fonctionne avec un poste de direction et un poste d'animation. L'agent sur le poste d'animation étant sur le départ, une réflexion a été menée sur la mission et sur le nombre d'heures requis pour la mener à bien.

Le poste est actuellement de 19,8/35<sup>ème</sup>.

Il convient de le supprimer et de créer un poste à 19,93/35<sup>ème</sup> à compter du 26 août 2024 jusqu'au 31 août 2025.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

## **6. Création d'un poste saisonnier pour les espaces verts pendant l'été 2024– délibération 2024/38**

Le surcroît de travail de l'été, en espaces verts, contraint Madame le Maire à demander au conseil l'autorisation de créer un poste saisonnier du 24 juin au 30 août 2024.

Il s'agit d'un poste en CCD à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ décide de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 24 juin au 30 août 2024.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

## **7. Proposition de maintien du Centre Communal d'Action Sociale– délibération 2024/39**

Monsieur Gilles DUPIN, receveur municipal, a envoyé un mail précisant :

« La loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a supprimé, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un CCAS.

Cette mesure permet une réelle simplification dans la tenue des comptes des communes concernées, pour les services comptables des collectivités et les services de l'Etat. En effet, le volume d'opérations gérées par le CCAS d'une commune de moins de 1 500 habitants est souvent faible mais nécessite la création d'un budget annexe, ce qui complexifie la tenue des comptes de la commune.

Lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle exerce directement les activités d'action sociale qu'elle comptabilise dans son budget principal.

Au regard de l'activité du CCAS de Selommès en 2023, trois mandats et quatre titres, je vous suggère de clôturer le CCAS au 31/12/2024 en prenant une délibération de la commune avant le 31 décembre. »

Madame le Maire propose de maintenir le CCAS actuel, son fonctionnement étant adapté à la taille de notre commune et aux besoins de la population.

Les aides seraient alors décidées en Conseil Municipal. Le conseil d'Administration du CCAS étant plus restreint, il est plus aisé de le convoquer dans un délai court. De plus, une partie des membres ne sont pas

des conseillers municipaux, ce sont des membres cooptés. Il semble discourtois de les évincer en milieu de mandat alors qu'ils se sont investis dans leur tâche.

Elle précise que les habitants de la commune peuvent toutefois bénéficier des services du CIAS des Territoires Vendômois notamment pour les services d'hébergement d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ décide de maintenir le Centre Communal d'Action Social et son budget afférent.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité de maintenir le CCAS**

## **8. Révision de la convention et des tarifs des emplacements pour les commerces ambulants – délibération 2024/40**

Madame le Maire propose de simplifier les modalités de la convention d'occupation du domaine public pour un commerce ambulants pour une année civile entière à compter du premier janvier 2025.

Ces dispositions avaient été prise lors de la réunion de conseil du 26 février 2018 relative à la convention et au tarif des emplacements des commerces ambulants.

Les textes en vigueur restent les mêmes qu'en 2018 :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Il est donc proposé de demander aux commerçants ambulants une redevance versée au Centre Communal d'Action Sociale :

- de 25 € annuels (année civile) pour moins de 10 occupations annuelles
- de 50 € annuels (année civile) pour 10 ou plus occupations annuelles.

Il est précisé que cette redevance n'est pas demandée aux commerces ambulants lors des manifestations municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ décide de demander aux commerçants ambulants une redevance versée au Centre Communal d'Action Sociale :
  - de 25 € annuels (année civile) pour moins de 10 occupations annuelles
  - de 50 € annuels (année civile) pour 10 ou plus occupations annuelles.
- ✓ précise que cette redevance n'est pas demandée aux commerces ambulants lors des manifestations municipales.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les commerçants ambulants

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

Joseph LIMOUZIN voit s'il peut contrôler les consommations électriques.

Il émet l'hypothèse d'une redevance de 75 € pour les commerçants intervenant plus de 20 fois par an. Le conseil souhaite utiliser les deux niveaux de redevance avant d'en créer un troisième.

### **9. Dérogation pour maintien de la semaine de 4 jours aux écoles – délibération 2024/41**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à l'Inspectrice d'Académie de l'Education Nationale de Loir-et-Cher de demander l'avis aux collectivités sur la reconduite ou non de la semaine répartie sur 4 jours.

La dérogation obtenue par la très grande majorité des collectivités arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que cette organisation apporte satisfaction aux enseignants de la commune, aux parents d'élèves et à la municipalité avec les services afférents :

- ✓ demande pour les trois années à venir à compter de la rentrée 2021, le renouvellement de la semaine scolaire à répartir sur 4 jours : les heures hebdomadaires d'enseignement seront réparties sur 8 demi-journées.
- ✓ précise que les membres du conseil d'école ont voté favorablement à cette dérogation.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

### **10. Achat de la parcelle de Monsieur Jean-Yves BOUCHER – délibération 2024/42**

Il est inscrit 8 400 € au budget du lotissement pour l'achat de la parcelle cadastrée G381 de 6 040 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Yves BOUCHER au prix de 1,30 € HT le m<sup>2</sup> soit 7 852 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'enregistrement.

Madame le Maire propose au conseil de formaliser cette acquisition par une délibération, demandée par le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée G381 de 6 040 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Yves BOUCHER au prix de 1,30 € HT le m<sup>2</sup> soit 7 852 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'enregistrement.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

### **11. Recours à l'emprunt pour le foyer communal**

Madame le Maire rappelle au conseil que le budget primitif 2024 a été équilibré avec un emprunt de 150 000 €. Il est distribué à chaque conseiller municipal un histogramme des prêts de 2016 à 2033.

Lors de la réunion du 21 mai 2024, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à le scinder en deux parties :

- un prêt relais deux ans qui pourra être remboursé fin 2025 par le fond de compensation de la TVA, généré par les travaux de mise en accessibilité du foyer communal.
- un prêt classique de 50 000 € sur dix ans.

Quatre banques ont été contactées.

Trois ont fait des propositions résumées dans le tableau joint en annexe.

### **délibération 2024/43**

Pour le prêt relais, Madame le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le plan de financement des travaux de mise en accessibilité du foyer communal et le montant des subventions attendues (269 854,59 €)

- ✓ Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre qui pourra être remboursé par le fond de compensation de la TVA, selon les conditions ci-après :
  - Montant du prêt relais : 100 000,00 €
  - Prêt relais à taux fixe : 3,60 %
  - Déblocage des fonds : dans les quatre mois suivant l'émission du contrat,
  - Durée : 2 ans
  - Paiements des intérêts : périodicité trimestrielle,
  - Remboursements partiels sans indemnités,
  - Commission d'engagements : 100,00 €
  - Remboursement du capital à terme échu,
  
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

**Vote (14 votants) : Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

Pour le prêt classique, Madame le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le plan de financement des travaux de mise en accessibilité du foyer communal et le montant des subventions attendues (269 854,59 €)

- ✓ Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Val de France, selon les conditions ci-après :
  - Montant du prêt relais : 50 000,00 €
  - Prêt relais à taux fixe : 3,69 %
  - Durée : 10 ans
  - Échéances trimestrielles : 1 500,47 €
  - Commission d'engagements : 150,00 €
  
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

**Vote (14 votants) : Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

### **12. a. Heures supplémentaires et complémentaires : suppression de la délibération 2024/11 du 11 mars 2024**

Madame le Maire rappelle la délibération l'autorisant à recourir aux heures complémentaires et supplémentaires quand le besoin d'en fait sentir. Le contrôle de légalité demande que soient listés les postes et grades concernés par cette mesure. Il précise en outre que le projet de délibération doit, au préalable recevoir, l'avis du Comité Social Territorial.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'annuler la délibération n°2024/11 du 11 mars 2024.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

### 12 b. subvention DDAD

Madame le Maire informe le conseil qu'il est possible de déposer un dossier de soutien financier auprès du Département au titre de la Dotation Départementale de d'Aménagement Durable (DDAD) pour le financement des travaux du foyer communal.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Études et maîtrise d'œuvre	45 325.00	État (DETR)	143 320.80
Travaux	377 623.79	CARSAT	60 000.00
Système de chauffage et de climatisation	26 888.95	Conseil Départemental (DDSR)	50 000.00
Branchements eaux pluviales et eaux usées	4 000.00	Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (FACIL)	10 000.00
		Conseil Départemental (DDAD)	6 533.79
		Autofinancement	183 983.15
<b>Total</b>	<b>453 837.74</b>	<b>Total</b>	<b>453 837.74</b>

Le projet ayant été approuvé préalablement, Madame le Maire demande à son conseil de l'autoriser à déposer un dossier de Subvention au Conseil Départemental au titre de la DDAD, suivant le plan de financement ci-dessus.

**Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité**

### 12 c. Selommes classé en ZRR le reste en attendant la FRR

Le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR) remplace les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) pour 17 700 communes qui répondent aux critères fixés par la loi de finances 2024. La commune de Selommes, classée en ZRR ne faisait pas partie des 17 700 communes.

Un arrêté du 19 juin 2024 fixe la liste des communes maintenues en ZRR en attente de la loi de finances 2025 qui devrait les reclasser en FRR (58 communes du Loir-et-Cher sont concernées dont Selommes).

Pour que les entreprises qui s'implantent sur la commune puissent bénéficier des exonérations prévues par la loi, notamment les exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôts sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes concernées ont trois mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage (1<sup>er</sup> juillet 2024).

Le conseil souhaite un complément d'informations pour se prononcer. Le vote aura lieu lors d'une réunion ultérieure.

### **13. Syndicat d'adduction d'eau Potable : rapport du délégataire**

Le rapport du délégataire du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Selommes est parvenu en Mairie. La commune n'ayant pas la compétence eau potable, le conseil municipal n'a pas à approuver le rapport mais aura juste à en prendre acte après la prochaine réunion du comité syndical.

Madame le Maire propose de reporter ce point pour une réunion de conseil ultérieure.

### **14. Informations générales :**

- a. Foyer communal : avancée des travaux

*La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN*

Les travaux du foyer avancent sans retard et correctement. M. Lucas, maître d'œuvre suit très bien les travaux.

L'installation de l'ascenseur est prévue à partir du 22 juillet.

Les travaux de mise aux normes électriques sont prévues pendant l'été : cantine, sous la cantine, garderie à l'école maternelle et le club house du stade de la Chauvinière.

- b. Opération tranquillité vacances

Madame le Maire donne lecture du mail du gendarme l'Adjudant-chef Éric LOWIÉ :

« La période estivale approchant, vos administrés peuvent souscrire à l'Opération Tranquillité Vacances, afin de porter à la connaissance des services de sécurisé de leur absence du domicile, les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...) »

Cette démarche peut s'effectuer en ligne via le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/R43241> ou en se présentant directement à la brigade de Gendarmerie ou commissariat de police muni d'une pièce d'identité.

La démarche de laisser un courrier "volant" dans les boîtes aux lettres de nos unités est à proscrire, s'agissant de données à caractère personnel, encadré par la législation.

Pour rappel, l'Opération Tranquillité Vacances est active 365 jours/an et pas seulement durant les périodes estivales ou congés scolaires

Ce document sera inséré dans le Selommois.

c. Commission communication

Madame Laëtitia FOURNIER assurera en heures complémentaires la communication jusqu'en septembre 2024 inclus. La distribution du Selommois a été assurée par les conseillers municipaux.

d. Commission fêtes et cérémonies et affaires culturelles

*La parole est donnée à Isabelle BRILLARD*

✓ **Samedi 22 juin fête de la musique** : ce fut une réussite, il y a eu de bons retours de la population. Les food trucks ont bien travaillé. Il est donc prévu de renouveler l'expérience en 2025.

Le nouveau lieu, place de la mairie dans le centre bourg semble une bonne initiative. Un courrier de remerciement sera posté aux Chœurs des prés, chorale de St Firmin des Prés.

✓ **13 et 14 juillet** : le programme est présenté. 31 personnes sont inscrites à ce jour.

Préparation rosé pamplemousse le 10 juillet et dégustation le 12 juillet.

Pour affiner l'organisation, il y aura le lundi 8 juillet à 20h00 une prochaine commission : tout le conseil municipal est convié.

e. Commissions vie scolaire

*La parole est donnée à Maurice BODIN, il donne les dernières informations suivantes :*

- ✓ Pour le budget communal, le tarif des fournitures scolaires :  
40 € par enfant et par an au 6067 (fournitures scolaires).

Ce budget semble juste par enfant, il est donc proposé et validé d'attribuer un budget de 500€ supplémentaires au compte 65132 pour les prix comme la remise des dictionnaires ou les livres de fin d'année pour les CM2 afin que cette dépense ne soit pas comptabilisée dans le chapitre des fournitures).

- ✓ La semaine des 4 jours est validée par le conseil d'école.
- ✓ Transport : une réunion du SIVOT a eu lieu début juin. Aucun changement de fonctionnement concernant la participation de de la CATV au transport des enfants de Villarceau n'est envisagé. Il semble que la rédaction d'un règlement intérieur doit être assurée par la CATV.

Le transport devrait être pris en charge par le SIVOT.

Pour le transport vers l'école privé, le SIVOT s'est prononcé défavorablement.

Au cas d'un nouveau point de ramassage, la CATV doit donner son avis au plus tard en avril.

Il n'y aura pas de changement pour l'année scolaire 2024 – 2025.

- ✓ Bilan des effectifs pour septembre 2024 : 57 enfants en primaire, 34 en maternelle.

Pour la rentrée de septembre 2025, une réunion avec le Sous-préfet a été reporté au 18 juillet pour réserve élective au 10 juillet avec les maires des communes environnantes.

- ✓ L'entreprise Saga Lab viendra effectuer le contrôle des jeux de l'école maternelle, du city parc et de la structure du plan d'eau dans la deuxième quinzaine du mois d'août.

- ✓ Les volets de l'école élémentaire seront installés pendant l'été pour une valeur de 8 233,50€ TTC par l'entreprise locale BFMA de Faye en remplacement de Philippe BUTTIEU.
- ✓ Bilan Relais Petite Enfance Intercommunal : il a bien fonctionné. Une petite fête a été organisée en fin d'année. Une balade contée a réuni 6 assistants 26 enfants et 20 parents. Ce fut un beau succès. Un article sur cette action sera inséré dans le selommois ou le Bulletin Municipal.
- ✓ Projet de regroupement des écoles : le CAUE présentera le projet en octobre au conseil de septembre. Il inclura un îlot de fraîcheur.
- ✓ Une étude pour la mise en place d'un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires est demandée. Il s'agit d'une compétence de la Communauté d'agglomération. Il en a été question lors d'une réunion de bureau communautaire avec Sam BA qui a envoyé à la mairie un questionnaire à l'attention des parents. Pour autant, il revient aux communes de lancer l'étude auprès des familles.

#### f. Divers

##### - DGFIP

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un appel téléphonique du lundi 27 mai 2024 de Madame Stéphanie DEFAUX de la DGFIP et un courrier de Monsieur Emmanuel AUBRET en date du 28 mai 2024 et exprime son mécontentement.

En effet, elle informe d'un état modificatif du 1259 rectificatif des bases foncières du budget communal. « la commune de Selommes avait des bases prévisionnelles 2024 de Foncier Bâti estimées à **655 800 €**, soit un produit attendu estimé à **316 555 €** (655 800 x 48,27%) ».

Il est mentionné qu'« en réalité, les bases définitives de Foncier Bâti s'élèvent à **599 000 €**, soit un produit définitif de FB attendu de **289 137 €** pour plus de **27 000 €** de recettes en moins par rapport à ce qui était prévu.

À cela, s'ajoute la diminution de l'allocation EI (Établissements industriels) qui diminue également de plus de **27 500 €**, soit un total de recettes en baisse de près de **55 000 €** par rapport à ce qui était prévu sur le 1259 prévisionnel.

En conséquence, il a été proposé à Madame le Maire :

- de réunir le conseil municipal dans les deux semaines afin de modifier les taxes foncières en augmentant le taux,
- de procéder à une délibération afin de modifier le budget (décision modificative).

À ce jour, un courrier est en cours d'écriture afin d'obtenir davantage de détails sur l'origine de la baisse des bases. La commune aurait dû être informée qu'un contentieux relatif à la diminution des bases était en cours avec une entreprise locale.

Elle aurait ainsi pu provisionner une charge pour diminution de recettes au budget primitif. Un recours à l'encontre de la DGFIP sur la modification des bases est à envisager.

- Bilan du bureau de vote

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et le personnel communal pour la bonne tenue des bureaux de vote et l'organisation générale du 9 juin pour les élections européennes et du 30 juin pour le premier tour des élections législatives.  
Un second tour va avoir lieu dimanche 7 juillet.

- Don de Michel PELAT

Monsieur Michel PELAT a offert, deux clairons qui seront remis à l'école de musique. Un courrier de remerciement lui sera adressé.

- Octobre rose

Dans le cadre de l'opération octobre rose, la commune va acheter dix parapluies via le CLS du Pays Vendômois pour un coût maximum de 100 €. Ils seront installés place de la Mairie.

- Information défibrillateur du 28 juin

Les pompiers de Selommes ont assuré l'information sur l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) et les gestes de premiers secours. Il y avait peu de public. La prochaine session est envisagée place de la Mairie pendant un marché du dimanche matin.

- Information Sainte Barbe

Cette année, la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu Place de la Mairie et non pas au Centre de Secours.

- Peinture porte église

Deux bénévoles, Gabriel BOUCHACOURT et Claude L'ÉCRIVRAIN, ont peint la porte de l'église. Au nom des Selommois, Madame le Maire leur transmet tous ses remerciements.

Il conviendra de repeindre les panneaux d'affichage du presbytère avant de les reposer.

#### **15. Agenda :**

- Fête Nationale : 13 et 14 juillet
- Festival 41 au plan d'eau le 28 août à 20h : concert offert par le Conseil Départemental
- Prochain conseil municipal : mercredi 4 septembre 2024.

***La séance est levée à 23h10***